



PREFET DES VOSGES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

ARRETE

N° 2018-DREAL-EBP-0020

prorogeant le délai pour l'autorisation à déroger aux interdictions de capture et avec relâcher immédiat du Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*)

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DREAL-EBP-0054 du 27 juin 2017 autorisant le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) à déroger aux interdictions de capture et avec relâcher immédiat du Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*) dans le cadre d'un projet d'étude sur l'état de cette population dans la Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière des Charmes sur les communes de Thiefosse et de Rupt-sur-Moselle, territoire du département des Vosges ;

Vu la nouvelle demande de dérogation présentée le 16 mai 2018 par le CENL pour cette opération reportée en 2018 pour notamment des raisons climatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est par intérim

ARRETE

Article 1: Modification

L'arrêté préfectoral n°2017-DREAL-EBP-0054 du 27 juin 2017 au bénéfice de l'Association le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL), 3 rue du Président Robert Schuman à Sarrebourg (57400) représentée par son président Alain SALVI est modifié dans les articles suivants :

L'article 1 est modifié comme suit dans le paragraphe :

« Peuvent intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, les mandataires listés ci-dessous :

- Julien DABRY (chargé de mission scientifique)
- David DEMERGES (chargé d'études scientifiques)
- Thibault HINGRAY (chargé d'études scientifiques - Conservateur de la RNR de la Tourbière des Charmes)
- Justine LE POCREAU (chargée d'études scientifiques stagiaire)

L'article 6 est modifié comme suit :

«La présente dérogation est valable à compter de la date de la notification du présent arrêté jusqu'au 25 juillet 2018 et permet la réalisation des activités, visées aux articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n°2017-DREAL-EBP-0054 en date du 27 juin 2017.

Article 2 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

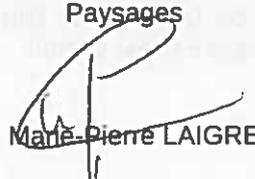
- notifié à Monsieur Alain Salvi Président de l'Association CENL ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ;

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des Forêts
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges.

Metz, le 23 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement par intérim,
Par subdélégation,
L'Adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité et
Paysages


Marie-Pierre LAIGRE